

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MARIVAUX GRAND PARC
23 RUE MARIVAUX**

63000 CLERMONT FERRAND

Nexity Clermont Ferrand
52 AVENUE JULIEN
63000 CLERMONT FERRAND
REF: MS0021046

Présents et Représentés :	46	6583 voix / 10003 voix
Absents :	48	3420 voix / 10003 voix
Total :	94	10003 voix / 10003 voix

Le 30 juin 2015, à 17h00, les copropriétaires de l'immeuble MARIVAUX GRAND PARC 23 RUE MARIVAUX sis à 63000 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :

NEXITY LAMY CLERMONT-FERRAND
52 AVENUE JULIEN
63000 CLERMONT FERRAND

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 46 copropriétaires sur 94 sont présents ou représentés et possèdent 6583 voix sur 10003 voix.

Etaient absents :

Monsieur ARTHAUD MATHIEU (47)
Monsieur BOISSY DIDIER (82)
Madame BREDOUX SYLVIE (58)
Monsieur BROTTÉ CHRISTIAN (12)
Madame CHABANNES CLAUDE (50)
Monsieur CHAUVIERE JEAN-BAPTISTE (44)
Monsieur et Madame CHAUVY YVES (82)
Monsieur et Madame CLERMONTÉL PHILIPPE (79)
Madame COULET ELISABETH (75)
Madame DEBOST CHANTAL (87)
Madame DELRIEU CLAUDE-ELIANE (63)
Monsieur et Madame DONADA GILLES (37)
Monsieur et Madame FONTEIX (85)
Mademoiselle GADET SANDRA (76)
Monsieur GARCIA STEPHANE (73)
Madame GENDRE LAURENCE (46)

SSA fu us 1

Monsieur GENESTOUX STEPHANE (66)
Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU (61)
Monsieur et Madame GEREMY TONY (75)
Mademoiselle HAUTIER AGNES (37)
Monsieur et Madame JOLY ALAIN (54)
Monsieur KOENINGER JEAN-MARIE (73)
Madame LEVEQUE GINETTE (74)
Monsieur et Madame LUBFERY JEAN-XAVIER (76)
Monsieur MAILLEBUAU PHILIPPE (76)
Monsieur et Madame MARCHAL CLAUDE (48)
Madame MASSON ALINE (85)
Madame MIRAMONT MARIE-MADELEINE (74)
Monsieur MOUTON BERNARD (59)
Monsieur et Mademoiselle NICOLAS & RIEUF MICHEL-PIERRE & ISABELLE (69)
Monsieur et Madame PAGES JEAN-CLAUDE (88)
Monsieur et Madame PIC JEAN-MARC (45)
Monsieur PONS GUY (48)
Monsieur et Madame RAHON BERNARD (134)
Monsieur et Madame RAYMOND CHRISTIAN-LUCIEN (81)
Monsieur et Madame RAYNARD JEAN-LOUIS (115)
Monsieur et Madame REMY FLORENT (71)
Monsieur REYMOND BERNARD (82)
Monsieur et Madame ROBIN MAURICE (75)
Madame RODRIGUES HELENE (86)
Monsieur ROUSSEL JACQUES (77)
Mademoiselle SECHET CORINNE (55)
Mademoiselle SIAKA LEOPOLDINE (116)
Monsieur et Mademoiselle SKRZYPCZAK & GERY YVAN & PAULINE (135)
Monsieur TAILLANDIER ARNAUD (86)
Monsieur et Madame THOMAS GERARD (65)
Mademoiselle VIAL Pauline (62)
Monsieur et Madame ZAJICEK THOMAS (76)

possédant ensemble 3420 voix.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Résolution N° 1 :** Désignation du Président de séance
Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs
Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire de séance
Résolution N° 4 : Décision à prendre afin d'autoriser le syndic NEXITY, représentant le syndicat des copropriétaires à agir en justice contre la SCI MARIVAUX GD PARC, devant le Tribunal de grande instance de Clermont-Fd, pour voir indemniser le syndicat des copropriétaires : des réserves à la livraison, des désordres de parfait achèvement (visées dans le rapport de l'expert judiciaire M.LANQUETTE), des désordres affectant les équipements électriques des communs, des désordres concernant les équipements mécaniques, des réserves émises postérieurement à la livraison et régulièrement dénoncées que l'expert a refusé d'examiner, des désordres survenus antérieurement aux opérations d'expertises judiciaires, des désordres survenus au cours des opérations d'expertises judiciaires, les protestations justifiées des copropriétaires, des désordres liés au défaut d'accessibilité handicapée, des volets roulants du bâtiment E, à la réparation des lanternaux, au remboursement du logiciel de programmation du système d'interphonie, aux frais de fourniture et de mise en place des pompes de relevage. Enfin des dommages et intérêts consécutifs au trouble de jouissance, au titre des frais de maître d'oeuvre.
Résolution N° 5 : Mandat à donner au cabinet AUVERJURIS, agissant pour le compte du syndicat des copropriétaires afin de défendre les intérêts du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence MARIVAUX GRAND PARC devant le TGI de Clermont-Ferrand

JJR
JW
M
2

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont candidats :

M lavet

Vote sur la candidature de M lavet

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance :

- M lavet

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	46	6583	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	46	6583	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3292 voix sur 6583 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Arrivée de Monsieur PONS GUY (48 voix).

Arrivée de Madame RODRIGUES HELENE (86 voix).

Arrivée de Monsieur et Madame GENTILE MATHIEU (61 voix).

Arrivée de Monsieur et Madame ZAJICEK THOMAS (76 voix).

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 50 totalisant 6854 voix sur 10003 voix.

ISG

lavet

Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont candidats :

MME THEVENOT

Vote sur la candidature de MME THEVENOT

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

MME THEVENOT

En qualité de Scrutateurs.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	50	6854	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	50	6854	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3428 voix sur 6854 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale désigne M SAINT-GERAND représentant la société nexity lamy , comme secrétaire de séance.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	50	6854	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	50	6854	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3428 voix sur 6854 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Handwritten signatures and initials:
Two signatures at the top right.
Initials "JCG" at the bottom right.

Résolution N° 4 : Décision à prendre afin d'autoriser le syndic NEXITY, représentant le syndicat des copropriétaires à agir en justice contre la SCI MARIVAUX GD PARC, devant le Tribunal de grande instance de Clermont-Fd, pour voir indemniser le syndicat des copropriétaires : des réserves à la livraison, des désordres de parfait achèvement (visées dans le rapport de l'expert judiciaire M.LANQUETTE), des désordres affectant les équipements électriques des communs, des désordres concernant les équipements mécaniques, des réserves émises postérieurement à la livraison et régulièrement dénoncées que l'expert a refusé d'examiner, des désordres survenus antérieurement aux opérations d'expertises judiciaires, des désordres survenus au cours des opérations d'expertises judiciaires, les protestations justifiées des copropriétaires, des désordres liés au défaut d'accessibilité handicapée, des volets roulants du bâtiment E, à la réparation des lanternaux, au remboursement du logiciel de programmation du système d'interphonie, aux frais de fourniture et de mise en place des pompes de relevage. Enfin des dommages et intérêts consécutifs au trouble de jouissance, au titre des frais de maître d'oeuvre.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Après débats et échanges de vue l'assemblée adopte la résolution à l'unanimité.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	50	6854	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	50	6854	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3428 voix sur 6854 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 5 : Mandat à donner au cabinet AUVERJURIS, agissant pour le compte du syndicat des copropriétaires afin de défendre les intérêts du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence MARIVAUX GRAND PARC devant le TGI de Clermont-Ferrand. (Article 25 / Article 25-1)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	50	6854	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	50	6854	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5002 voix sur 10003 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.

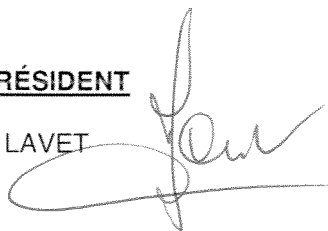
Handwritten signatures and initials:
Two signatures at the top right.
"ISG" at the bottom center.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17:25.



LE PRÉSIDENT

M LAVET

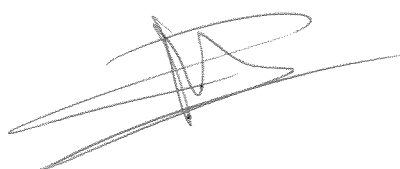


SCRUTATEUR(S)

LE SECRETAIRE

Mme THEVENOT

Mr SAINT-GERAND



Rappel de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 :

“ Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi 85.1470 du 31 décembre 1985 article 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. ”